

Organisation du déplacement Comité UGSEL Pas de Calais

championnat National d'athlétisme Indoor – Nantes(44)

1 (C/J) & 2 (B/M) février 2023

2 déplacements distincts : lycée (31/01/2023), collège (01/02/2023). Le déplacement est prévu pour être sur Nantes à 17h

Attention : pas de repas prévu dans établissement scolaire pour mardi 31/01 ou mercredi 01/02, cependant un flunch est à proximité de l'hôtel : **prévoyez de quoi payer sur place par établissement**

Repas et inscriptions à faire par vous-même auprès de l'organisation (UGSEL Loire Atlantique)



Déplacement UGSEL Pas de Calais

National UGSEL de : ATHLE salle NANTES

		mardi 31 janvier 2023			mercredi 1 février 2023							
C/J - lycées		Etab	prise en charge	DEPART	RETOUR	F	Juge F	G	Juge G	Accomp	chouff	
lyc La Malassise - Longuenesse	LM		parking La Mala	7h45	17h45	5	1	5	1	2		14
lycée St Dominique - Béthune	SVB lyc		parking Decathlon Béthune	8h45	17h45	2		4		1		7
lycée St Paul - Lens	SPAL		Lyc Beudiment rue Beudiment Arras	9h30	17h45			1				1
Ensemble Baudimont - Arras	BA					2		4		2		8
EIC -Tourcoing / AVA Villeneuve Ascq	59										2	4
↓ déplacement avec comité 62 (4 personnes), mais hôtel différent sur parc Beaujoire						9	1	14	1	5	2	32
B/M - collège		mercredi 1 février 2023			jeudi 2 février 2023							
collège St Martin - Marquise	SMM		déplacement individuel mini bus					5		2	1	8

Transports Inglart - Aire sur Lys

Total hébergement 40

lycée: nuit du 31/01/23 32

collège: nuit du 01/02/2023 8

HEBERGEMENT

B&B
 Parc Expo La Beaujoire
 44000 NANTES

02 98 33 76 18
 christina.puleo@hotelbb.com

Rappel : les accompagnateurs sont responsables de leurs élèves (des élèves de leur établissement) durant la totalité de la sortie : autobus, déplacements, lieux d'hébergement et de restauration, compétitions. Cependant, il incombe à chacun durant le déplacement d'interpeller le(s) professeur(s) concernés si des élèves ne se comportent pas correctement.

Fédération Sportive Éducative de l'Enseignement Catholique

Rappel sur l'encadrement des établissements

Article 9 des règlements généraux sportifs

ARTICLE 9 : LES ENCADRANTS

La participation d'un établissement est soumise à la présence d'un encadrant licencié UGSEL, qu'il soit professeur d'EPS, personne participante à l'animation de l'association sportive ou accompagnateur ponctuel.

Conformément à l'article 12 des statuts de l'UGSEL nationale et à l'article 11.1 des statuts des comités, tout participant encadrant à une compétition ou rencontre UGSEL, doit être titulaire d'une licence encadrement délivrée à titre gratuit par son comité.

Lors des championnats UGSEL, la licence devra être présentée sous forme matérialisée avec photo et tampon de l'établissement et fera office d'accréditation pour l'année scolaire.

www.ugsel62.fr

T Broux 06.89.47.48.85